

RÈGLEMENT 2020-04

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. c.
C-4.1)**

Vu les articles 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

Vu l'avis de motion et le projet de règlement déposés à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

À sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié à son article 3 paragraphe 1^o par la suppression du point virgule après le mot « unique » et l'ajout, après ce même mot, de la virgule, des mots et du point virgule suivants « , des voies partagées ; ».

2. Ce même règlement est finalement modifié à son article 17 par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4^o dans une voie partagée. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	22 avril 2020
Résolution d'adoption	4 mai 2020
Publication	5 mai 2020
Entrée en vigueur	5 mai 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin